

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2016

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0016, page 9;
 - (ii) Pièce B-0016, page 97;
 - (iii) Pièce B-0022, page 5.

Préambule :

- (i) *« La première répercussion à cette décision de l'ONÉ est que le « Board of Directors » de TCPL, n'a pas approuvé le projet « Eastern Mainline Expansion » qui permettait à Gaz Métro de déplacer ses approvisionnements vers Dawn à compter du 1er novembre 2015. »*
- (ii) *« Malgré la suspension du projet de capacité entre Parkway et GMIT par TCPL, Gaz Métro a maintenu ce déplacement dans son plan d'approvisionnement. »*
- (iii) Section 1, Information à la clientèle en achat direct et aux fournisseurs.

Le distributeur propose, dans sa demande, plusieurs dispositions touchant le déplacement prévu au 1^{er} novembre 2015 du point de livraison, pour les clients en achat direct, d'Empress à Dawn. Le distributeur ne discute pas des conséquences d'un manque de capacité de transport Dawn-Montréal à cette date.

Demandes :

- 1.1 Si, le 1^{er} novembre 2015, les capacités Dawn-GMIT EDA n'étaient pas disponibles pour assurer le déplacement complet de la structure d'approvisionnement à Dawn, Gaz Métro envisage-t-elle un report complet ou un report partiel de la date à laquelle le point de livraison des clients en achat direct serait déplacé d'Empress à Dawn? Veuillez expliquer en détail votre réponse et présenter, s'il y a lieu, les modifications qui devraient alors être apportées à chacune des propositions touchant le déplacement de la structure d'approvisionnement faites à la présente demande.
- 1.2 Veuillez présenter un plan d'approvisionnement pour l'année tarifaire 2016 reflétant la solution envisagée par le distributeur si le 1^{er} novembre 2015 les capacités Dawn-GMIT EDA n'étaient pas disponibles pour assurer le déplacement complet de la structure d'approvisionnement à Dawn, telle que décrite à la sous-question précédente.
- 1.3 En rapport avec le préambule (iii), veuillez indiquer quelle est, selon le distributeur, la date ultime pour confirmer ou annuler le déplacement en novembre 2015 de la structure

d'approvisionnement à Dawn pour les clients en achat direct? Veuillez identifier les facteurs ayant permis d'établir cette date.

- 2. Références :** (i) Pièce B-0016, page 21;
(ii) Pièce B-0016, page 21.

Préambule :

(i) « *National Fuel Gas et Tennessee Gas Pipeline ont maintenant plus de 1 750 000 GJ/jour de capacité de livraison à Niagara alors que le tronçon Niagara/ Kirkwall permet d'acheminer 400 000 GJ/jour entre New York et l'Ontario. Il y a donc un potentiel additionnel de croissance d'importation de gaz en Ontario à partir de Niagara. Mais, selon ICF, la porte d'entrée de Niagara ne sera pas suffisante pour répondre à la demande de gaz dans l'Est canadien. Quant à Chippawa, situé au sud de Niagara, l'interconnexion ne permet pas les flux physiques de New York en Ontario. L'augmentation des importations passera aussi par le Michigan. Le projet NEXUS Gas Transmission, qui vise à augmenter la capacité pipelinère entre les Appalaches et Dawn de plus de 1 Bcf/jour d'ici novembre 2016, est au nombre des projets qui permettraient une augmentation importante des importations vers Dawn par le Michigan. Les conclusions d'ICF sont à l'effet qu'il y aura assez de liquidité à Dawn pour fournir un approvisionnement fiable à Gaz Métro si des projets de nouveaux pipelines entre Marcellus et Dawn, actuellement à divers stades de développement, sont construits.*»

(ii) « *ICF se préoccupe particulièrement de la capacité de transport sur le tronçon Parkway/Maple sur le réseau de TCPL. TCPL peut contourner les contraintes sur ce tronçon en utilisant la ligne de Great Lakes Gas transmission (GLGT) jusqu'à Emerson (vers l'ouest) et, de là, utiliser le « Northern Mainline system » (vers l'est). Mais cette option ne peut répondre en totalité à la croissance de la demande à l'est de Parkway.*»

Demandes :

- 2.1 En rapport avec le préambule (i), le distributeur considère-t-il que l'augmentation des capacités d'importation à Niagara/Chippawa et la réalisation du projet NEXUS Gas Transmission sont des conditions préalables au déplacement complet de la structure d'approvisionnement vers Dawn au même titre que l'augmentation des capacités de transport entre Dawn et GMIT EDA? Veuillez expliciter votre point de vue.
- 2.2 En rapport avec le préambule (ii), quelle capacité TCPL peut-elle ainsi transporter vers GMIT EDA.

- 3. Références :** (i) Pièce B-0016, page 28;
(ii) Pièce B-0016, page 28.

Préambule :

(i) *«L'ONÉ a statué que TCPL n'avait pas d'obligation de desservir les clients, n'étant pas un distributeur de gaz.»*

(ii) *«Une grande latitude a été accordée à TCPL au niveau des services discrétionnaires. TCPL est libre de choisir la façon dont elle rendra la capacité disponible et à quel prix. TCPL a d'ailleurs commencé à exercer cette discrétion en indiquant qu'elle cesserait de vendre la capacité disponible sur une période de plusieurs mois, ce qui rend le recours aux services discrétionnaires plus incertain et risqué pour les utilisateurs.»*

Demandes :

- 3.1 En rapport avec le préambule (i), le distributeur considère-t-il que la décision récente de l'ONÉ sur l'obligation de desservir demeure subordonnée au maintien de la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel des consommateurs de l'Est du Canada.
- 3.2 En rapport avec le préambule (ii), veuillez faire état des tarifs touchant le service interruptible et le service ferme de court terme.
- 3.3 En rapport avec le préambule (ii), veuillez faire état de tout développement touchant la flexibilité opérationnelle dont Gaz Métro pourrait avoir besoin suite au déplacement à Dawn.
- 3.4 Veuillez indiquer quelle est la capacité de transport de type STFT offerte à l'encan (open season) par TCPL sur le segment Eastern Delivery Area (GMIT EDA) pour l'hiver 2013-2014. Veuillez faire état des conditions exigées.

- 4. Références :** (i) Pièce B-0016, page 68;
(ii) Pièce B-0016, page 70.

Préambule :

(i) *« En conséquence, Gaz Métro a participé à l'appel d'offres de TCPL en demandant la totalité de la capacité additionnelle requise pour répondre à ses besoins de l'année 2015, soit 130 000 GJ/jour ou 3 431 10³m³/jour, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 octobre 2015. Gaz Métro a jugé qu'elle ne pouvait limiter son offre aux besoins de 2014 et faire face à un manque d'approvisionnement en 2015. Le risque que la capacité ne soit plus disponible en 2015, considérant le contexte actuel, est trop élevé.»*

(ii) « Dans le cadre de son appel d'offres du 13 mai au 13 juin 2013 propre à ce projet, TCPL a mentionné que les contrats de capacités fermes de transport (contrat FT et STS) pour des livraisons à Cornwall, East Hereford, Enbridge EDA, GMIT EDA, Iroquois, KPUC EDA, Napierville, Philipsburg and Union EDA avec un point de réception de Empress, Niagara Falls, Union Dawn ou UnionParkway Belt (« Eastern Firm contracts ») peuvent excéder les capacités disponibles après la conversion.

Dans une communication précédente, TCPL a mentionné que les capacités totales présentement sous contrats fermes excèdent d'approximativement 300 000 GJ/jour la capacité qui sera disponible après la conversion. L'impact sur le marché sera cependant supérieur étant donné la perte de la capacité non contractée qui s'ajoute au 300 000 GJ/jour.»

Demandes :

- 4.1 En rapport avec le préambule (i), veuillez confirmer que des tiers ont également réservé une capacité totale de 83 000 GJ/jour d'Empress à GMIT EDA.
- 4.2 En rapport avec le préambule (i), est-il possible, pour les détenteurs de ce transport Empress-GMIT EDA, de changer le point de livraison pour Iroquois ou East Hereford.
- 4.3 En rapport avec le préambule (ii), veuillez présenter l'analyse des volumes transportés sur le réseau de TCPL lors de la journée de pointe en 2013 (le 23 janvier) en montrant les livraisons et réceptions à chacun des points suivants et le total de ces points: Cornwall, East Hereford, Enbridge EDA, GMIT EDA, Iroquois, KPUC EDA, Napierville, Philipsburg et Union EDA.
- 4.4 En rapport avec le préambule (ii), veuillez comparer, pour chacun de ces points ainsi que pour le total, les contrats fermes en GJ/jour et les volumes transportés en GJ/jour lors de la journée de pointe du 23 janvier.

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0016, page 78;
 - (ii) Pièce B-0016, page 77;
 - (iii) Pièce B-0016, page 77.

Préambule :

- (i) Tableau 26, Prix global \$/GJ 4.049
- (ii) Tableau 25, Prix d'achat à Dawn 2013-2014 \$/GJ 4,054
- (iii) Tableau 26, Compression \$/GJ 0,095

Demandes :

- 5.1 Veuillez expliquer pourquoi le prix à Dawn utilisé à la référence (i) diffère de celui présenté à la référence (ii).

5.2 Veuillez expliquer comment est établi le coût de la compression à la référence (iii).

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0016, page 84;
 - (ii) Pièce B-0016, pages 85.

Préambule :

- (i) Tableau Demande et approvisionnement 23 janvier 2013, Ligne Gaz d'appoint (GAI)
- (ii) « *Dans les faits, elle n'a été en mesure de contracter que 413 10³m³/jour pour la période visée, laissant ainsi une déficience projetée de 279 10³m³ pour la journée du 23 janvier. De plus, plusieurs clients interrompus qui désiraient contracter du gaz d'appoint pour éviter une interruption (GAI) n'ont pu le faire, la capacité n'étant pas disponible, amenant une incertitude additionnelle quant au respect de l'interruption demandée par Gaz Métro.*»

Demandes :

- 6.1 En rapport avec les préambules (i) et (ii), on peut constater que l'erreur de prévision à court terme est un phénomène possible et que diverses situations d'urgence peuvent se présenter. Le distributeur considère-t-il qu'il serait opportun qu'en situation d'urgence, la clientèle en service continu bénéficie des ressources d'appoint disponibles sur le marché l'hiver de façon prioritaire par rapport aux clients interruptibles, qui profitent d'un tarif réduit par rapport au service continu?
- 6.2 Dans l'hypothèse où la Régie souhaiterait qu'une telle procédure s'applique en cas d'urgence, veuillez indiquer de façon précise comment les conditions de service devraient être modifiées pour atteindre une telle finalité.

- 7. Référence :** Pièce B-0016, page 101, ligne 2 et lignes 6 à 10.

Préambule :

- (i) « *Une capacité de transport de 263,9 10³m³/jour est à vendre sous cette catégorie.*»
- (ii) « *Considérant la projection des besoins de la clientèle en achat direct, une vente de 158 10³m³/jour pour la période d'été a été projetée au plan d'approvisionnement, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2014.*»

Demandes :

- 7.1 Le distributeur a-t-il réalisé la vente mentionnée au préambule (i)? Si oui, veuillez indiquer le prix de vente. Si non, veuillez mettre à jour la projection de prix de vente présentée en fournissant trois cotations de prix et en identifiant les fournisseurs de ces prix.
- 7.2 Le distributeur a-t-il réalisé la vente mentionnée au préambule (ii)? Si oui, veuillez indiquer le prix de vente. Si non, veuillez mettre à jour la projection de prix de vente présentée en fournissant trois cotations de prix et en identifiant les fournisseurs de ces prix.
- 7.3 Veuillez présenter le coût des capacités de transport à vendre mentionnées aux préambules (i) et (ii) selon le tarif de TCPL à compter du 1^{er} juillet 2013.
- 7.4 Veuillez présenter le coût du transport Empress-Dawn selon le tarif de TCPL à compter du 1^{er} juillet 2013.

8. Référence : Pièce B-0016, page 95.

Préambule :

« De plus, considérant la projection des besoins de la clientèle en achat direct, une vente de 158 10³m³ pour la période d'été a également été projetée, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2014. »

Demandes :

- 8.1 Veuillez identifier les besoins associés aux clients en achat direct (clients AD) et montrer quelle est la capacité de transport FTLH (10³m³/jour) qui leur est associée.
- 8.2 Veuillez présenter un bilan mensuel de l'utilisation prévue de la capacité de transport FTLH couvrant la période d'octobre 2013 à septembre 2014. Ce bilan devra montrer les livraisons des clients AD et le transport disponible FTLH pour les clients en gaz de réseau. Ce bilan devra également présenter les achats mensuels prévus à Dawn pour les clients en gaz de réseau.
- 8.3 Veuillez présenter un bilan mensuel couvrant la période d'octobre 2013 à septembre 2014 montrant comment les besoins du distributeur à GMIT EDA seront satisfaits. Ce bilan devra identifier, entre autres, la contribution mensuelle du contrat d'échange Dawn-EDA ou Parkway, la contribution mensuelle à partir du transport FTLH et du contrat d'échange Empress-EDA ou Dawn, les achats à Dawn faits d'avance, les achats spot à Dawn et les retraits d'Union Gas acheminés à GMIT EDA.

- 8.4 Veuillez présenter la capacité en 10^3m^3 /jour des livraisons de gaz naturel à GMT EDA déjà contractées pour chacun des mois de l'année. Veuillez présenter la demande minimale quotidienne de chacun des mois à conditions climatiques normales et en conditions d'hiver chaud.
- 8.5 Veuillez présenter un bilan mensuel couvrant la période d'octobre 2013 à septembre 2014 montrant la position à Dawn du distributeur :
- volumes transférés par Gaz Métro à un tiers pour livraison à Dawn en vertu du contrat d'échange Dawn-EDA ou Parkway;
 - volumes transportés vers GMT EDA à partir de Dawn pour les besoins de la franchise;
 - réceptions à Dawn via Parkway dans le cadre du contrat d'échange Dawn-EDA ou Parkway;
 - réceptions à Dawn dans le cadre du contrat d'échange Empress-EDA ou Dawn;
 - réceptions à Dawn à partir d'Empress via Parkway;
 - achats faits d'avance à Dawn;
 - achats spots à Dawn;
 - autres (si requis);
 - injections ou retraits auprès d'Union Gas (et inventaires à Union).

9. Référence : Pièce B-0016, page 99.

Préambule :

« Les impacts de ces variations sur les structures d'approvisionnement des scénarios de base pour les trois années du plan sont exposés à l'annexe 7. La majorité des variations de la demande dues à la température se répercute par une variation des interruptions et des achats à Dawn résultant de la modulation de la demande. »

Demandes :

- 9.1 Le distributeur, peut-il, aux termes des règles établies par TCPL, modifier de façon ponctuelle, l'hiver, le point de livraison d'une partie de son transport FTLH pour acheminer le gaz naturel à Parkway plutôt qu'à GMT EDA.
- 9.2 Veuillez indiquer si des ventes de gaz naturel sont prévues en raison d'excédent des quantités contractées par rapport aux besoins quotidiens dans le scénario à conditions climatiques normales et selon un hiver chaud. Si oui, veuillez présenter le nombre de jours où une telle situation se produirait et les volumes totaux mensuels à revendre.

10. Référence : Pièce B-0016, Annexe 3, page 1.

Préambule :

- (i) Ligne 21
- (ii) Ligne 13

Demandes :

- 10.1 En rapport avec le préambule (i), l'entente avec Union pour 6 800 10³m³/jour de transport entre Dawn et Parkway est-elle conclue?
- 10.2 En rapport avec le préambule (i), la date prévue de mise en service des installations et la date de début du contrat sont-elles fixes? La date de début du contrat peut-elle être décalée sans entraîner de pénalité pour Gaz Métro
- 10.3 En rapport avec le préambule (ii), quel est l'impact sur l'entente entre Union Gas et Gaz Métro, selon le distributeur, d'un retard éventuel d'un an, par exemple, dans la mise en service des installations dont la réalisation a été suspendue par TCPL et en supposant que des solutions de remplacement ne sont pas disponibles.

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0016, Annexe 5, page 1;
 - (ii) R-3809-2012, Pièce B-0010, page 1;
 - (iii) Pièce B-0016, Annexe 5, page 1;
 - (iv) R-3809-2012, Pièce B-0010, page 1;
 - (v) Pièce B-0016, Annexe 5, page 1;
 - (vi) R-3809-2012, Pièce B-0010, page 1.

Préambule :

- (i) Ligne 9 Union Gas
- (ii) Ligne 9 Union Gas
- (iii) Ligne 18 transport par échange (EMP-GMIT)
- (iv) Ligne 18 transport par échange (EMP-GMIT)
- (v) Ligne 17 Cessions d'optimisation
- (vi) Ligne 17 Cessions d'optimisation

Demandes :

- 11.1 En référence aux préambules (i) et (ii), veuillez expliquer pourquoi les injections d'hiver à Union Gas augmentent par rapport à l'estimation du dernier plan d'approvisionnement alors que la capacité d'entreposage à Dawn est plus faible.

11.2 En référence aux préambules (iii) et (iv), veuillez expliquer la baisse des volumes de transport par échange entre Empress et GMIT EDA présentée cette année par rapport au dossier de l'année dernière.

11.3 En référence aux préambules (v) et (vi), veuillez expliquer la baisse des cessions d'optimisation entre Empress et GMIT EDA présentée cette année par rapport au dossier de l'année dernière.

12. Référence : Pièce B-0016, Annexe 6, page 1.

Préambule :

Ligne 12 Transport par échange de Empress

Demande :

12.1 Veuillez expliquer la baisse des volumes montrés à la ligne 12 du préambule pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014.

13. Référence : (i) Décision D-2012-175, R-3809-2012, Pièce A-0055, page 37;
(ii) Pièce B-0016, Annexe 6, page 1.

Préambule :

(i) « Dans cette perspective, la Régie ordonne au distributeur de présenter, au prochain dossier tarifaire, une étude externe synthétique présentant :

- . la capacité de livrer à Dawn, au cours des prochaines années, des dix gazoducs alimentant Dawn et une comparaison par rapport aux quantités réelles livrées en 2009, 2010, 2011 et 2012;
- . la capacité de livrer prendra en compte la disponibilité à prix concurrentiels;
- . un suivi du développement des projets permettant de relier à Dawn la production de Marcellus et d'Utica.

[146] De plus, le distributeur devra tenir compte de cette étude dans l'élaboration de son plan d'approvisionnement 2014-2017. » (Nous soulignons)

(ii) Ligne 18 Achats à Dawn (GR)

(iii) Lignes 18 Achats à Dawn (GR) et Ligne 19 Achats à Dawn (AD)

Demandes :

- 13.1 En référence au préambule (ii), veuillez expliquer la baisse des achats à Dawn pour le gaz de réseau en 2016.
- 13.2 En référence au préambule (iii), sur la base de l'étude présentée par ICF ou encore d'autres informations détenues par Gaz Métro, veuillez présenter les éléments qui convainquent le distributeur que l'accroissement important des achats à réaliser à Dawn en 2016 par le distributeur et les clients en achat direct (une augmentation de 2 400 10⁶m³ soit 150 %) est possible et ce, sans entraîner d'impact notable sur les prix. Pour les fins de cette réponse, faites l'hypothèse que les capacités Dawn-Montréal requises sont disponibles.
- 13.3 Sur la base de l'étude présentée par ICF, quelle est l'année la plus plausible pour qu'un accroissement substantiel des achats à Dawn puisse être réalisé sans entraîner d'impact important sur le prix.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0016, Annexe 13, page 4;
 - (ii) Pièce B-0016, Annexe 13, page 5;
 - (iii) Pièce B-0016, Annexe 13, page 6.

Préambule :

- (i) « *However, any future declines in exports from Central Canada to U.S. markets will be offset by growth in demand in Ontario and Quebec...* ».
- (ii) « *However, ICF also projects an increase in gas flowing into Dawn along the Vector Pipeline corridor, as Marcellus displaces natural gas from the Mid-continent and Gulf Coast supply basins into East Coast markets, increasing gas supply availability into the Chicago market.* »
- (iii) « *In addition, major pipeline projects from the Marcellus to Dawn via both Michigan and New York will be required to achieve the expected level of activity at Dawn.* »

Demandes :

- 14.1 En référence au préambule (i), veuillez présenter les informations disponibles quant aux capacités de transport depuis Empress qui desservent des points d'exportation vers les États-Unis (Iroquois et PNGTS) et qui viennent à échéance d'ici 2018.
- 14.2 En référence au préambule (ii), veuillez présenter les informations disponibles quant aux volumes annuels supplémentaires qui pourraient ainsi devenir disponibles à Dawn au cours de la période 2014-2018.

14.3 Veuillez faire état des projets de capacité additionnelle prévus pour augmenter la capacité d'importation à Niagara/Chippawa d'ici 2018.

15. Référence : Pièce B-0016.

Préambule :

Plan d'approvisionnement 2014-2016

Demandes :

15.1 Veuillez commenter l'opportunité d'appliquer les nouveaux tarifs de transport et d'équilibrage au même moment que l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'année tarifaire 2014.

15.2 Veuillez déposer l'ensemble des pièces permettant d'établir le revenu requis, les conditions de service ainsi que les tarifs relatifs à la fourniture, la compression, le transport et l'équilibrage découlant de la proposition du plan d'approvisionnement 2014 et applicables au 1^{er} octobre 2013.

16. Références : (i) Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement – Décret 925-2001, 9 août 2001, article 1;
(ii) Pièce B-0016, pages 83 à 90;
(iii) Pièce B-0016, page 95 lignes 18 et 19.

Préambule :

(i) Les articles 1 et 2 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* mentionnent que :

« **1.** *Le plan d'approvisionnement que tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie de l'énergie doit contenir les renseignements suivants :*

[...]

3° les objectifs que le titulaire vise ainsi que la stratégie qu'il prévoit mettre en œuvre, au cours des 3 prochaines années dans le cas des distributeurs d'électricité et au cours de la prochaine année dans le cas des distributeurs de gaz naturel, concernant les approvisionnements additionnels requis tels qu'identifiés au sous-paragraphe c du paragraphe 2°, et les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure, en définissant entre autres :

- a) les différents produits, outils ou mesures envisagés ;
- b) les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement ;
- c) les mesures qu'il entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques ;
- d) le cas échéant, les mesures qu'il entend prendre pour disposer d'une capacité de transport adéquate;

[...]

2. *Le plan d'approvisionnement doit inclure les données techniques, une description des hypothèses retenues et des méthodologies appliquées, la justification de leurs choix ainsi que la définition des termes techniques utilisés.»*

(ii) *Section 9.1.2 Modification à la méthode d'évaluation de la demande continue en journée de pointe.*

(iii) *« Le total des approvisionnements requis pour l'année 2014 s'élève à 31 531 10³m³/jour et des capacités additionnelles de 3 167 10³m³/jour sont requises.»*

Demande :

16.1 La Régie constate :

- a) d'une part, que le distributeur a modifié les méthodologies de prévision de la demande de pointe avant qu'elles n'aient été approuvées;
- b) d'autre part, que le distributeur a contracté des quantités supplémentaires de transport avant que les caractéristiques des contrats n'avaient pas été approuvées.

Dans la perspective de réduire au minimum l'occurrence de telles situations, veuillez commenter l'approche suivante :

- Le distributeur dépose avant le 1^{er} février de chaque année un plan d'approvisionnement préliminaire faisant état en détail de toutes les modifications qu'il entend proposer aux méthodologies et critères et de tout renouvellement de capacité d'entreposage qui n'aura pas été justifié au préalable. La Régie rendrait alors une décision sur ces sujets dans les meilleurs délais.
- Par ailleurs, si des circonstances exceptionnelles amènent le distributeur à considérer de s'engager sur des contrats importants sans que cette décision ne demeure sujette à l'approbation de la Régie, la Régie demanderait au distributeur de satisfaire aux exigences du règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement en présentant une demande en temps utile.

STRATÉGIE DE DIVERSIFICATION DES INDICES D'ACHATS DE FOURNITURE

- 17. Références :**
- (i) Pièce B-0020, page 7;
 - (ii) Pièce B-0020, page 10;
 - (iii) Pièce B-0020, page 10;
 - (iv) Pièce B-0016, page 24;
 - (v) Pièce B-0020, page 12.

Préambule :

(i) « Si l'option de transiger en \$US/MM BTU était retenue, Gaz Métro demande à la Régie de l'autoriser à appliquer un traitement comptable réglementaire aux gains et pertes de change générés par les achats effectués en \$US, consistant à inclure ces gains et pertes de change dans les coûts de fourniture. Pour ce faire, ces gains et pertes de change seraient imputés au compte d'écart de prix de la fourniture et ainsi intégrés mensuellement dans le calcul du prix du service de fourniture de gaz naturel.»

(ii) « En moyenne sur toute la période étudiée, soit de novembre 2005 à septembre 2012, le prix payé pour les achats faits à l'avance à Dawn sur la base de l'indice AECO a été de 6,24 \$/GJ. Ce prix moyen aurait été de 6,49 \$/GJ sur la base de l'indice NYMEX et de 6,17 \$/GJ sur la base de l'indice NGX Dawn.»

(iii) « Le risque relié au choix de l'indice dans la transaction réside dans la différence qui se matérialisera entre le différentiel anticipé au moment de contracter la transaction et le différentiel réel au moment de réaliser l'achat de gaz naturel. Ce risque peut être positif ou négatif.»

(iv) Graphique 7

(v) Tableau 3

Demandes :

- 17.1 En rapport avec la référence (i), le distributeur serait-il ouvert à l'alternative suivante : la Régie approuverait le traitement comptable réglementaire relativement aux pertes et gains de change générés par les achats effectués en \$US si de tels achats se réalisent; cependant, elle demanderait au distributeur de continuer d'utiliser l'approche actuelle, où le risque de change est intégré au prix d'achat, tant et aussi longtemps qu'elle s'avérerait intéressante pour les clients.
- 17.2 En rapport avec la référence (ii), veuillez refaire les calculs en utilisant la période novembre 2006 à septembre 2012.

- 17.3 En rapport avec la référence (iv), le distributeur est-il d'accord pour dire que la volatilité du différentiel de prix Dawn/Henry Hub a été moindre, au cours de la période considérée par le graphique, que la volatilité du différentiel AECO/Henry Hub?
- 17.4 En rapport avec la référence (iii) et (iv), le distributeur est-il d'accord pour dire que la volatilité est une bonne mesure du risque?
- 17.5 Veuillez compléter le tableau 3 à la référence (v) en ajoutant le pourcentage des volumes de gaz naturel transigés à Empress.
- 17.6 Veuillez commenter la stratégie alternative suivante :
- les achats à Empress sont achetés sur la base de l'indice AECO;
 - les achats spots à Dawn sont faits selon l'indice NGX Dawn;
 - les achats d'avance à Dawn (sauf ceux déjà réalisés) sont faits à l'intérieur d'une plage pouvant varier de 75 % à 50 % sur la base de l'indice NYMEX et le reste sur la base de l'indice NGX Dawn.

Le distributeur aurait en cours d'année la latitude de varier (entre 75 % et 50 %) le pourcentage contracté sur la base de l'indice Nymex en fonction du contexte gazier dans le meilleur intérêt de la clientèle.

- 17.7 Veuillez compléter le tableau 3 à la référence (v) en présentant les résultats pour la stratégie alternative de la sous-question précédente au maximum et au minimum de la plage.

PROJET DE DÉPLACEMENT DE LA STRUCTURE D'APPROVISIONNEMENT VERS DAWN

- 18. Références :**
- (i) Pièce B-0022, pages 22-23;
 - (ii) Pièce B-0022, Annexe 3;
 - (iii) Pièce A-0153, D-2013-106, R-3809-2012 Phase 2, page 25.

Préambule :

- (i) Section Évaluation au rapport annuel
- (ii) Tableau 1, Tableau 2, Tableau 3
- (iii) « *La Régie ordonne donc à Gaz Métro de limiter, à compter du dossier d'examen du rapport annuel 2013, les transferts de coûts de fourniture vers les coûts d'équilibrage à des montants non négatifs.* »

Demandes :

- 18.1 Le distributeur propose d'évaluer la part des coûts d'achats de fourniture attribuables à l'équilibrage en comparant les coûts du profil réel et les coûts du profil uniforme sur l'année à chacun des points d'achat de gaz naturel. Qu'est-ce qui permet au distributeur de croire que les coûts d'équilibrage peuvent être évalués correctement à partir de la somme des coûts différentiels calculés à chaque point d'achat.
- 18.2 Veuillez discuter des mérites d'une méthode alternative où cette évaluation se ferait sur la base du profil global d'achat de gaz naturel sur la base des prix à Dawn. Le montant transféré à l'équilibrage serait par la suite réparti entre les divers points d'achat au prorata des volumes à chaque point d'achat.
- 18.3 Veuillez comparer les résultats de l'application de l'approche alternative de la sous-question précédente avec les résultats de l'approche proposée par le distributeur en présentant l'équivalent des tableaux de l'annexe 3.
- 18.4 En rapport avec le préambule (iii), veuillez mettre à jour votre proposition pour intégrer les modalités retenues dans la décision D-2013-106

19. Référence : Pièce B-0022, page 26.

Préambule :

« Gaz Métro désire maintenir cette approche, mais propose d'inclure une réévaluation de la fonctionnalisation à la fin de l'année financière de façon à rectifier la répartition des coûts entre le transport et l'équilibrage en fonction de la valeur moyenne annuelle (A) réellement observée pour l'année analysée.

Ce redressement des coûts entre les services, tout comme celui proposé dans la fonctionnalisation des coûts d'achats de fourniture, permettrait ainsi d'attribuer les coûts des services en fonction de leur utilisation réelle et, conséquemment, les faire encourir par les catégories de clients utilisant les services respectifs.»

Demandes :

- 19.1 Veuillez confirmer notre compréhension à l'effet que l'utilisation des données réelles aura tendance, toutes choses étant égales par ailleurs, à faire augmenter les coûts alloués à l'équilibrage si une année plus chaude que la normale se réalise et à les faire diminuer en cas d'une année plus froide.
- 19.2 En ce qui a trait à l'effet des conditions climatiques, la décision d'acquérir des outils de transport et d'équilibrage se fait en fonction de la demande prévue à conditions

climatiques normales, de la demande de pointe prévue et en considérant l'impact de l'hiver extrême. La causalité des coûts, c'est-à-dire la décision d'acquérir des outils d'approvisionnement, ne découle pas des données réelles de l'année mais bien plutôt du souci d'assurer la fiabilité du service contre des événements qui ne se réalisent pas nécessairement à chaque année. L'utilisation pour une année donnée des outils d'approvisionnement acquis pour assurer la fiabilité n'est donc pas une mesure du service rendu.

Une approche respectant la causalité des coûts ne devrait-elle pas minimalement être basée sur les données normalisées plutôt que sur les observations réelles?

- 19.3 Veuillez confirmer notre compréhension à l'effet que l'utilisation des données réelles aura tendance à conditions climatiques normales, toutes choses étant égales par ailleurs, à faire augmenter les coûts alloués au transport en cas de demande plus élevée que celle prévue et à les faire diminuer en cas de demande plus faible que prévue.
- 19.4 Veuillez confirmer qu'en cas de demande de base plus élevée à conditions climatiques normales, le distributeur risque de devoir acheter un outil de transport (ou d'équilibrage) mais que des revenus supplémentaires seront également générés et qu'il n'est pas évident que le coût unitaire de transport (ou d'équilibrage) s'en trouve modifié. Veuillez confirmer que le trop-perçu ou le manque à gagner en transport et en équilibrage sera reflété dans les tarifs de transport et d'équilibrage de l'année suivante.
- 19.5 Veuillez confirmer qu'en cas de demande de base plus faible, le distributeur risque de devoir vendre un outil de transport (ou d'équilibrage) ou encore de faire davantage de transactions d'optimisation et des revenus seront générés. Veuillez confirmer que le trop-perçu ou le manque à gagner en transport et en équilibrage sera reflété dans les tarifs de transport et d'équilibrage de l'année suivante.
- 19.6 Le distributeur considère-t-il toujours que l'ajustement proposé est nécessaire et judicieux.

- 20. Références :**
- (i) Pièce B-0022, page 31;
 - (ii) Pièce B-0022, page 32;
 - (iii) Pièce B-0022, page 34.

Préambule :

(i) *« Toutefois, le contexte gazier a évolué depuis et, en fonction du plan d'approvisionnement 2014-2016, Gaz Métro détiendra près de 3 397 10³m³/jour de capacité entre Empress et son territoire auprès de TCPL pour l'année 2016, soit une capacité supérieure aux besoins projetés pour les clients en achat direct devant livrer leur gaz à Empress après le 31 octobre 2015. Gaz Métro ne conserve pas ces capacités pour répondre aux besoins de la clientèle en achat direct détenant des contrats de fourniture à Empress, mais bien pour répondre aux besoins de l'ensemble de sa clientèle. »*

(ii) « Ces éléments amènent Gaz Métro à retenir l'approche de l'évaluation de la valeur « marché » du transport entre Empress et Dawn pour établir les « frais de livraison à Empress ».

(iii) « Gaz Métro propose d'appliquer l'option 2 soit, l'établissement de la valeur « marché » en utilisant les « Futures » du marché financier pour les points Empress et Dawn établis avec les hypothèses énergétiques utilisées dans le cadre de la cause tarifaire.»

Demandes :

20.1 La proposition du distributeur présentée à la référence (ii) est faite sur les prémisses identifiées à la référence (i). Veuillez présenter les « frais de livraison à Empress » qui devraient s'appliquer si Gaz Métro se retrouvait dans une situation différente où elle doit acquérir ou conserver du transport FTLH du seul fait qu'un client en achat direct livre à Empress.

20.2 En rapport avec le préambule (iii), la proposition du distributeur est d'utiliser les « futures » à Empress et à Dawn au dossier tarifaire sans ajustement pour les données réelles. Compte tenu de la volatilité observée des différentiels entre Empress et Dawn, la fixation de « frais de livraison à Empress » ne requièrent-elles pas qu'un ajustement soit apporté à la somme des frais mensuels payés sur la base des futures au moment du dossier tarifaire pour prendre en compte les données réelles?

21. Références : (i) Pièce B-0022, page 37;
(ii) Pièce B-0022, page 38.

Préambule :

(i) « Une échéance au 1^{er} mars permettrait au distributeur de tenir compte du retour de clients au service de transport du distributeur dans son plan d'approvisionnement et, conséquemment, dans les tarifs de l'année où ce retour se produit. Lorsque le retour des clients est connu au moment de l'élaboration du plan d'approvisionnement gazier, soit avant le 1^{er} mars, les outils de transport sont contractés selon l'information connue, le plan d'approvisionnement est également optimisé selon cette information et les prix du service de transport de Gaz Métro sont établis en conséquence. Par contre, lorsqu'un client informe Gaz Métro après le 1^{er} mars qu'il désire se prévaloir de son service de transport, selon les règles établies aux Conditions de service et Tarif, une action non prévue au plan d'approvisionnement doit alors être prise afin de contracter les capacités de transport nécessaires pour répondre à la demande du client. Les coûts supplémentaires encourus sont alors constatés au Rapport annuel et devront être considérés.»

(ii) « Le client qui désire se prévaloir du service de transport du distributeur au plus tôt le 1^{er} novembre doit en informer ce dernier par écrit avant le 1^{er} mars précédent au moins 60 jours à

l'avance. Nonobstant le préavis demandé, le client ne pourrait se prévaloir du service de transport du distributeur que s'il était possible pour le distributeur de le lui fournir.»

Demandes :

- 21.1 La même exigence pourrait-elle être étendue aux clients désirant passer du service interruptible au service continu et vice-versa?
- 21.2 En rapport avec le préambule (ii), il pourrait être possible que le distributeur puisse fournir le service demandé, mais que des coûts supplémentaires soient encourus par le distributeur tel que mentionné au préambule (i). Ne serait-il pas approprié d'adopter la formulation «s'il était rentable et opérationnellement possible pour le distributeur de le lui fournir.» ?

**OPTION D'ACHATS DE GAZ NATUREL EN REMPLACEMENT DE LA CAPACITÉ
D'ENTREPOSAGE NON RENOUVELÉE AU 1^{ER} AVRIL 2013**

- 22. Références :**
- (i) Pièce B-0024, page 4;
 - (ii) Pièce B-0022, page 6;
 - (iii) Pièce B-0016, Annexe 2, page 1;
 - (iv) Pièce B-0024, page 6.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro vise un niveau d'entreposage d'environ 13 % au 31 mars sous une année normale. Ce niveau permet, d'une part, de conserver la marge de manœuvre pour faire face à un hiver chaud et s'assurer de rencontrer le niveau maximum d'inventaire requis contractuellement entre le 31 mars et le 30 avril et, d'autre part, de garder un niveau minimal en inventaire.»*

(ii) « *Le contexte gazier actuel amène Gaz Métro à revoir sa position. Les développements récents relatifs à la disponibilité des capacités de transport entre Dawn et son territoire amènent Gaz Métro à ne pas s'engager pour le moment dans des contrats pluriannuels. En effet, Gaz Métro doit conserver toute la latitude si les achats de fourniture du service du distributeur (gaz de réseau) devaient être effectués à d'autres points que Dawn. Veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-2, Document 1, sections 7 à 9 pour des informations plus détaillées.»*

(iii) Contrats d'approvisionnements en fourniture de gaz naturel

(iv) Achat pluriannuel (6 ans) sur une base variable avec obligation d'utiliser la totalité contractée.

Demandes :

- 22.1 En rapport avec le préambule (i), veuillez justifier la nécessité de viser un niveau précis d'entreposage au 31 mars plutôt que de viser une plage comme, par exemple, entre 13 % et 25 %.
- 22.2 En rapport avec le préambule (ii), aux termes du plan d'approvisionnement (voir préambule (iii)) les achats pour répondre à la demande d'hiver sont effectués à Dawn et le transport FTSH est réservé. Veuillez expliquer sous quelles conditions des achats pour répondre à la demande d'hiver seraient requis à d'autres points que Dawn.
- 22.3 En rapport avec le préambule (iv), est-il possible de transiger des achats sur une base variable avec obligation d'utiliser la totalité contractée sur une base annuelle plutôt que pluriannuelle?

PRÉVISION DE LA DEMANDE DE POINTE

23. Référence : Pièce B-0016, page 61 et annexe 11, page 2.

Préambule :

En page 61 :

La Régie constate que pour les années 2011 et 2012 (lignes 21 et 22 du tableau), le distributeur a sous estimé la demande continue normalisée de 3,68 % et 6,02 % respectivement.

En page 88 :

« Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la modification à la méthode d'évaluation de la journée de pointe de la clientèle aux tarifs D3 et D4... »

En annexe 11 :

La Régie constate que pour les années 2011 et 2012 le distributeur indique que le modèle de prévision de la journée de pointe aurait sous estimé les besoins en approvisionnement pour la journée de pointe de $971 \cdot 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ et $720 \cdot 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ respectivement.

Demande:

- 23.1 Veuillez présenter une analyse montrant l'impact des erreurs de prévision de demande annuelle pour la clientèle continue sur la prévision des besoins pour la journée de pointe.

24. Référence : Pièce B-0016, pages 83 à 91.

Préambule :

Section 9.1.2 Modification à la méthode d'évaluation de la demande continue en journée de pointe

Demandes:

- 24.1 Veuillez indiquer si, à votre avis, la journée de pointe utilisée dans la planification du plan d'approvisionnement doit représenter une pointe coïncidente ou non coïncidente de l'ensemble des consommations des clients du distributeur. Veuillez élaborer.
- 24.2 Veuillez indiquer en quoi le modèle de prévision proposé correspond à l'évaluation d'une journée de pointe coïncidente de l'ensemble des consommations des clients du distributeur.
- 24.3 Veuillez justifier l'utilisation de variables représentant les cinq mois de l'hiver. Veuillez notamment élaborer sur une possible redondance entre les variables représentant les mois d'hiver et celles des degrés jours.

25. Référence : Pièce B-0016, pages 87 et 88 et annexe 10, page 2.

Préambule :

En page 88 :

« Les résultats démontrent clairement que la consommation de cette clientèle est influencée par la température. Les valeurs de 19 à 23 10³m³/DJ peuvent sembler non significatives, mais lorsque celles-ci s'appliquent à 40 DJ, cela représente une fluctuation variant de 760 à 920 10³m³, ce qui devient alors significatif.

Ces diverses observations viennent appuyer l'hypothèse que la consommation de la clientèle aux tarifs D₃ et D₄ est influencée par la température. »

En page 87 :

Gaz Métro présente les résultats de régressions linéaires sur les consommations observées pour la clientèle aux tarifs D₃ et D₄ à lecture quotidienne pour les hivers 2009 à 2012.

Demandes:

- 25.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro entend proposer que l'ensemble des volumes continus soient normalisés. Veuillez élaborer.

- 25.2 Veuillez présenter les résultats d'une régression linéaire en considérant l'ensemble des consommations observées lors de l'hiver 2011-2012 pour la clientèle continue.
- 25.3 Veuillez présenter une évaluation de la demande pour la journée de pointe 2014, en appliquant la méthode déjà en place pour la clientèle au tarif D_1 , en considérant les résultats de la régression effectuée en réponse à la sous question précédente. Veuillez indiquer les ajustements apportés pour tenir compte de la demande 2014 et les explications relatives à ces ajustements. Veuillez également fournir le détail des vos calculs.
- 25.4 Veuillez commenter sur les écarts entre les résultats obtenus à la sous question précédente et ceux présentés au tableau 5 de l'annexe 10.
- 25.5 Veuillez présenter une évaluation des besoins de l'hiver extrême pour 2014 en utilisant les résultats présentés à la sous question 25.2.
- 25.6 Veuillez présenter les résultats d'une seule régression linéaire sur les consommations observées pour la clientèle aux tarifs D_3 et D_4 à lecture quotidienne pour les hivers 2010 à 2012.
- 25.7 Veuillez présenter une évaluation de la demande pour la journée de pointe 2014, en appliquant la méthode déjà en place pour la clientèle au tarif D_1 , en considérant les résultats de la régression effectuée en réponse à la sous question précédente.

26. Référence : Pièce B-0016, annexe 10, pages 2 et 3.

Préambule :

Gaz Métro présente, au tableau 5 en page 2, l'évaluation de la demande projetée en journée de pointe pour l'année 2014 après modification au D_3 et D_4 .

En page 3, le distributeur présente l'évolution des besoins de l'hiver extrême de la cause tarifaire 2013 à la cause tarifaire 2014.

Demandes:

- 26.1 Veuillez expliquer de façon détaillée le calcul de l'ajustement pour la demande 2014 pour les tarifs D_3 et D_4 à la ligne 99 du tableau 5.
- 26.2 Veuillez expliquer de façon détaillée comment l'effet climatique associé aux clients D_3 et D_4 est pris en compte dans les simulations pour établir les besoins de l'hiver extrême.

26.3 Veuillez expliquer comment est établie la demande continue quotidienne pour les clients aux tarifs D₁, D₃ et D₄ dans les simulations pour établir les besoins de l'hiver extrême pour l'année 2014.

27. **Référence :** Pièce B-0016, page 87.

Préambule :

Gaz Métro présente des régressions linéaires sur les consommations observées pour la clientèle aux tarifs D₃ et D₄ à lecture quotidienne pour les hivers 2009 à 2012

Demande:

27.1 Veuillez présenter les coefficients de corrélation pour chacune des régressions.

28. **Référence :** Dossier R-3809-2012, pièce B-0092, pages 19 et 20.

Préambule :

En réponse à des demandes de renseignements de la Régie, Gaz Métro présente les tableaux suivants :

Tarif D₃: Demande mensuelle moyenne prévue 10³m³/jour

	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
2008-2009	90	87	89	98	87
2009-2010	84	79	81	88	81
2010-2011	79	77	71	87	77
2011-2012	607	612	625	744	631

Tarif D₃: Demande mensuelle moyenne réelle 10³m³/jour

	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
2008-2009	99	95	96	98	97
2009-2010	91	90	92	89	93
2010-2011	90	95	107	81	95
2011-2012	313	341	443	457	446

Tarif D₄: Demande mensuelle moyenne prévue 10³m³/jour

	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
2008-2009	4 746	4 745	5 026	5 163	4 888
2009-2010	3 684	3 826	3 960	3 878	3 858
2010-2011	4 057	4 084	4 244	4 013	4 085
2011-2012	4 019	4 212	4 350	4 743	4 217

Tarif D₄: Demande mensuelle moyenne réelle 10³m³/jour

	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
2008-2009	3 633	3 916	4 429	4 425	4 114
2009-2010	4 149	4 289	4 485	4 377	4 339
2010-2011	3 921	4 174	4 478	4 442	4 281
2011-2012	4 323	4 745	5 547	5 539	5 140

Tarif D₄: Demande quotidienne de pointe 10³m³ (réelle)/jour

	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
2008-2009	4 355	4 591	4 869	4 767	4 644
2009-2010	4 401	4 513	4 893	4 962	4 628
2010-2011	4 391	4 513	4 834	4 771	4 663
2011-2012	4 888	5 396	5 947	5 689	5 609

Demandes:

- 28.1 Veuillez compléter les tableaux présentés en préambule en ajoutant les données pour l'année 2012-2013.
- 28.2 Veuillez présenter et quantifier, pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, les facteurs expliquant l'écart entre la demande mensuelle moyenne prévue et la demande mensuelle moyenne réelle aux tarifs D₃ et D₄.
- 28.3 Veuillez présenter la demande mensuelle prévue, la demande mensuelle réelle et la demande mensuelle normalisée pour la clientèle D₁ et D_M pour les mois d'hiver de 2008-2009 à 2012-2013.